



## FORMULAIRE DE DECLARATION DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES

### IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE :

- Dénomination sociale de l'entreprise : ..... ci-après désignée « l'entreprise »,
- Siège social (Impérativement situé en France, à l'exclusion des Départements et Territoires d'Outre Mer) : .....
- Code postal : ..... Ville : .....
- Téléphone : ..... Fax : .....
- Date de création ou début d'activité : ..... Code SIREN : ..... Code APE .....
- Nom du Représentant Légal<sup>(1)</sup> : ..... E-mail<sup>(1)</sup> : .....

(1) Mentions facultatives.

### RATIOS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE ET DE SES FILIALES <sup>(2)</sup>

- Selon derniers comptes arrêtés au : ..... (derniers comptes parus)
- Selon prévisionnel année en cours. *Exclusivement pour toute entité créée depuis moins de 18 mois.*

|                         | Entreprise | Filiale(s) préciser le(s) nom(s) ci-dessous : |  |  |
|-------------------------|------------|---|--|--|
|                         |            |   |  |  |
| Chiffre d'affaires HT   |            |   |  |  |
| Capitaux propres        |            |   |  |  |
| Résultat d'exploitation |            |   |  |  |
| Résultat net            |            |   |  |  |

(2) Entités détenues directement ou indirectement à plus de 50 % des droits de vote par l'entreprise.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER POUR L'ENTREPRISE

L'entreprise déclare :

1. AVOIR un chiffre d'Affaires consolidé HT inférieur à 25 000 000 € ;
2. AVOIR des capitaux propres et un résultat net POSITIFS ;
3. Que son statut juridique est l'un des suivants : SE, SA, SAS, SARL, EURL, SELARL, COOPERATIVE ;
4. NE PAS ÊTRE une institution financière, ne pas exercer une activité de sport professionnel, de hautes technologies ou de biotechnologies -cf définitions (3) page suivante- ;
5. NE PAS ÊTRE cotée en Bourse ;
6. Que son capital social n'est pas détenu à plus de 50 % des droits de vote par une personne morale ;
7. Qu'aucune Société de capital-risque et/ou fonds d'investissement ne sont actionnaires ET membres du conseil d'administration de l'Entreprise ;
8. NE PAS AVOIR connaissance, après enquête, de réclamations en cours, amiables ou judiciaires faites à l'encontre de ses dirigeants, ou de circonstances et/ou de fautes professionnelles susceptibles de mettre en cause leur responsabilité civile ou pénale.

L'entreprise confirme respecter les huit critères d'éligibilité précités.

OUI

Si un seul de ces huit critères n'est pas respecté, vous ne pouvez pas souscrire le présent contrat.  
Il vous est possible de solliciter une étude personnalisée auprès d'AIG EUROPE, par l'intermédiaire de votre courtier.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER POUR LES FILIALES DE L'ENTREPRISE

Si l'entreprise ne possède pas de filiales, cochez la case ci-contre :  Sans objet, l'entreprise ne possède pas de filiales.

L'entreprise déclare après enquête :

1. Que les capitaux propres de chacune de ses filiales sont POSITIFS ;
2. Qu'aucune de ses filiales n'est une institution financière, n'exerce une activité de sport professionnel, de hautes technologies ou de biotechnologies -cf définitions (3) page suivante- ;
3. Qu'aucune de ses filiales n'est cotée en Bourse ;
4. Qu'aucune de ses filiales n'est située dans un des pays suivants : Royaume Uni, République d'Irlande, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique, Canada, Afrique du Sud, Inde, Singapour, Hong-kong, Brésil.
5. Qu'aucune de ses filiales n'a connaissance, après enquête, de réclamations en cours, amiables ou judiciaires faites à l'encontre de ses dirigeants, ou de circonstances et/ou de fautes professionnelles susceptibles de mettre en cause leur responsabilité civile ou pénale.

L'entreprise confirme que ses filiales respectent les cinq critères d'éligibilité précités.

OUI



(3) Définitions des activités :

- Institution financière: Tout intermédiaire financier ou d'assurances, mutuelle, banque, compagnie d'assurance, gestionnaire d'actifs, société de capital-risque ou groupement d'épargne retraite populaire.
- Sport professionnel: Tout club de sport reconnu comme professionnel par sa Fédération.
- Haute technologie: Le commerce par Internet ou la conception de logiciels en activité principale.
- Biotechnologie: L'application des principes scientifiques et de l'ingénierie à la transformation de matériaux par des agents biologiques pour produire des biens et/ou services.

### ASSURANCES ANTÉRIEURES

L'entreprise est-elle ou a-t-elle déjà été assurée en RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS?  OUI  NON  
 Si oui, préciser la Compagnie d'assurance et la date d'échéance du contrat:

✓ Si le nom de la Compagnie d'assurance est AIG EUROPE, la souscription du présent contrat est soumise à l'accord préalable d'AIG EUROPE.

### TYPE DE CONTRAT SOUSCRIT PAR L'ENTREPRISE

L'entreprise déclare souscrire le contrat RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS PACK ENTREPRISE :

- « **Essentiel** », après avoir préalablement pris connaissance des conditions générales référencées CGpackdirigeantsd'entreprise essentiel 10.2006
- « **Sécurité** », après avoir préalablement pris connaissance des conditions générales référencées CGpackdirigeantsd'entreprise sécurité 10.2006
- « **Confort** », après avoir préalablement pris connaissance des conditions générales référencées CGpackdirigeantsd'entreprise confort 10.2006

### MONTANT DE LA GARANTIE/DE LA PRIME (se référer à la fiche de tarification jointe)

• Catégorie retenue en fonction du type de contrat souscrit (rubrique précédente) et du chiffre d'affaires consolidé déclaré :

Tranche A (chiffre d'affaires < 10 M€) :  1  2  3  4  5  
 Tranche B (chiffre d'affaires > 10 M€ et < 25 M€) :  6  7  8  9

• Montant de la garantie : ..... € Prime annuelle correspondant : ..... €

### PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet, SOUS RÉSERVE de son acceptation par l'assureur et de l'encaissement de la prime :

- au lendemain zéro heure de la date de signature du présent bulletin, OU**
- à la date souhaitée par l'entreprise, le : ..... (jour) ..... (mois) ..... (année).

Cette date ne peut pas être antérieure à la date de signature du bulletin et celui-ci doit être réceptionné par le « SERVICE GESTION PACK » dans les 15 jours qui suivent sa signature.

L'acceptation de l'assureur est manifestée par l'envoi d'un certificat de garantie à l'entreprise par l'intermédiaire de son courtier.

### DATE D'ÉCHÉANCE

La première date d'échéance du présent contrat est fixée au jour anniversaire de la date d'effet des garanties figurant dans le certificat de garantie. À la fin de la première période d'assurance, l'entreprise demande que :

- la date d'échéance de son contrat soit maintenue à la date anniversaire de la prise d'effet de la garantie ;
- la date d'échéance de son contrat soit le : ..... (jour) ..... (mois).

### CHOIX DU MODE DE PAIEMENT

- Par chèque bancaire à l'ordre de SERVICE GESTION PACK AIG EUROPE.
- Par prélèvement automatique. Imprimé « autorisation de prélèvement automatique » à compléter, à régulariser et à joindre au présent bulletin accompagné d'un RIB ou RIP.

### DÉCLARATION DU SIGNATAIRE

LE SIGNATAIRE DÉCLARE :

- > RESPECTER LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ PRÉCITÉS.
- > AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DE LA FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES GARANTIES « RESPONSABILITÉ CIVILE » DANS LE TEMPS.
- > QUE LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR CE DOCUMENT SONT EXACTS ET QU'IL N'A VOLONTAIREMENT OMIS OU SUPPRIMÉ AUCUN FAIT. EN CAS DE DÉCLARATION INEXACTE ET INTENTIONNELLE CHANGEANT L'OBJET DU RISQUE OU DIMINUANT L'OPINION QUE L'ASSUREUR A PU S'EN FAIRE, LES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L 113-8 DU CODE DES ASSURANCES SERONT APPLIQUÉES.
- > AVOIR PRÉALABLEMENT PRIS CONNAISSANCE, ACCEPTER ET RESTER EN POSSESSION DES CONDITIONS GÉNÉRALES RÉFÉRENCÉES CORRESPONDANT AU CONTRAT SÉLECTIONNÉ DANS LA RUBRIQUE CI-DESSUS « TYPE DE CONTRAT SOUSCRIT PAR L'ENTREPRISE », JOINTES AU PRÉSENT BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET DU DOUBLE DE CE BULLETIN. LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET LE PRÉSENT BULLETIN DE SOUSCRIPTION CONSTITUERONT LA BASE DU CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR L'ENTREPRISE.
- > DONNER AU CABINET DE COURTAGE MENTIONNÉ EN EN-TÊTE DU PRÉSENT BULLETIN DE SOUSCRIPTION, MANDAT EXCLUSIF DE PLACEMENT DE SA GARANTIE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS AUPRÈS DE LA COMPAGNIE AIG EUROPE. LE PRÉSENT MANDAT ANNULANT TOUT MANDAT ET/OU INSTRUCTIONS PRÉCÉDENTS.

Fait à ..... en deux exemplaires, le .....

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL**  
 DE L'ENTREPRISE (préciser son nom et sa fonction)

**CACHET DE L'ENTREPRISE**